

ASSISTANCE ET MAINTENANCE DES FIREWALL STORMSHIELD

Signature du contrat

Décision n° 2023-185

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'une assistance et d'une maintenance pour les pare-feux Stormshield,

CONSIDERANT l'offre de la société **DYNAMIT SERVICES – rue du 1^{er} Mai – 92000 LISSES** pour un montant maximum à l'année de **9000,00€ HT**,

D E C I D E

DE SIGNER le dit marché avec la société **DYNAMIT SERVICES** prenant effet le 6 juillet 2023 et jusqu'au 7 août 2024. Les périodes suivantes seront de 12 mois et reconductible 3 fois par tacite reconduction.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **9 000,00€ HT** à l'année.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des Bois,

Signé électroniquement par:
Frédéric PETITTA



Le 7 juillet 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération